

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses  
**Band:** 106 (1980)  
**Heft:** 9

## Sonstiges

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Nous tenons à remercier vivement ici toutes les personnes qui nous ont permis, grâce à leur aimable collaboration, de bénéficier d'un voyage et de visites parfaitement organisées, ou nous ont fourni toutes les informations nécessaires à la rédaction de cet article, dont on trouvera la liste dans l'encadré ci-contre.

Direction générale, Montréal, 800 est  
Bd. Maisonneuve  
Chef du Service des Relations publiques :  
M. Guy Lefebvre ; sa secrétaire :  
M<sup>me</sup> Perrault-Dorval  
Direction des travaux de L.G.2 :  
M. Claude Pelchat, ing. ; sa secrétaire :  
M<sup>me</sup> N. de Rosiers

Chef des Relations publiques :  
M. Achille Lalande  
Centre d'Etudes Ecologie et Environnement : M. Martineau, biologiste ;  
M. Jean Lopez, chimiste  
Direction des Travaux de L.G.3 :  
M. Serge Therrien ; sa secrétaire :  
M<sup>me</sup> L. Vaillancourt

Adresse de l'auteur :  
Pierre Joseph  
Ingénieur civil SIA  
Rue du Collège 3  
1814 La Tour-de-Peilz

### Quelques comparaisons d'unités

	Longueurs	Surfaces	Volumes
1 pouce	2,54 cm	6,45 cm <sup>2</sup>	
1 pied	30,48 cm	0,0939 m <sup>2</sup>	0,0283 m <sup>3</sup>
1 verge = 3 pieds	0,914 m		
1 yard	0,914 m		
1 mille = 1700 yards	1609,3 m	0,836 m <sup>2</sup>	
1 acre = 0,40 ha		259 ha	
		4000 m <sup>2</sup>	

## Vie de la SIA

### Affaire Mertenat: La SIA réagit

Réuni en séance ordinaire le 17 avril 1980, le comité de la section jurassienne de la SIA a pris connaissance par voie de presse de la décision de la Commune de Court de cesser ses relations avec le bureau d'ingénieurs SIA Mertenat et Chablais, en raison des engagements d'ordre privé de M. Mertenat.

La section jurassienne de la SIA a toujours défendu le libre exercice de la profession pour ses membres, selon l'éthique et les principes élaborés et défendus par la Société suisse des ingénieurs et des architectes. Elle s'insurge contre tout procédé allant à l'encontre de ces principes et, dans le cas particulier, contre la cessation sans motifs d'ordre professionnel des relations en cours.

De pareilles pratiques, qui relèvent du déni d'opinion, entravant toutes activités techniques et scientifiques, sont inadmissibles et ne peuvent être passées sous silence.

Le comité de la section jurassienne de la SIA



## Actualité

### Pour un contrôle plus sévère de la navigation pétrolière

L'accident pétrolier qui vient, une fois de plus, de frapper le littoral breton au début du mois de mars, relance le débat sur un contrôle international plus sévère de la navigation.

Le naufrage du pétrolier malgache *Tanio*, qui a fait huit victimes parmi les membres de l'équipage, sans parler des conséquences catastrophiques pour la côte bretonne dont la saison touristique est menacée, s'ajoute à la longue série d'accidents qu'ont connus les eaux communautaires ces dernières années.

Le plus catastrophique aura sans doute été celui du pétrolier français, le *Bétegeuse*, qui explosa l'an dernier au sud de l'Irlande faisant cinquante victimes et répandant toute sa cargaison de pétrole dans la baie de Bantry, pour une cause que l'enquête n'est pas encore parvenue à établir. En 1978, c'était le *Christos Bitas* qui s'échouait au large du Pays de Galles, précédé en 1977 par l'*Amoco Cadiz* qui lui, s'éventra sur les rochers près de Lorient en Bretagne, provoquant des dommages estimés à plusieurs millions.

C'est à la suite de cet accident pour le moins coûteux, que la Commission européenne entreprit de renforcer la réglementation concernant la navigation des pétroliers. Dans le cadre des conventions qui régissent le trafic maritime international, les gouvernements décidèrent en particulier d'imposer un contrôle officiel plus sévère aux navires entrant ou sortant des ports communautaires et en envisagèrent également d'autres pour la composition des équipages.

Le texte établissant ces normes de sécurité s'étant toutefois avéré trop vague,

M. Richard Burke, membre de la Commission européenne chargé des problèmes de transport, a entrepris de préparer une nouvelle proposition nettement plus rigoureuse. Le texte devrait en être connu dans les prochaines semaines. Cette proposition visera non seulement à établir des normes plus sévères concernant notamment l'état des navires (en particulier des pétroliers), et la composition des équipages, mais aussi à introduire un fichier international d'informations sur ordinateur, de façon à constituer une liste noire des bateaux ou des propriétaires suspects.

En outre, elle s'efforcera de réglementer la navigation des navires utilisant un pavillon de complaisance, procédé qui est actuellement adopté par non moins du quart de la flotte marchande mondiale et du tiers de tous les pétroliers.

Le Parlement européen s'est quant à lui prononcé en faveur de mesures communautaires visant à instaurer un contrôle plus rigoureux de l'utilisation des ports de la Communauté par les navires, qu'ils soient européens ou en provenance de pays tiers.

Euroforum